

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES****SECRETAIRES DE SÉANCE : Primaël PETIT****(Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)****DÉLIBÉRATION : 2021-0137****OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES METROPOLE DE L'ANNÉE 2020 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER**

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport annuel d'activités et financier 2020 de Nantes Métropole.

DÉLIBÉRATION : 2021-0138**OBJET : REMBOURSEMENT SÉJOURS 2021 – COVID**

Le Conseil Municipal a approuvé le remboursement des droits d'inscription à destination des familles usagers pour un montant total de 264.40 €, suite au rapatriement de leur enfant, imposé dans le cadre des contraintes sanitaires de la crise covid-19, au prorata des jours d'absences des enfants aux séjours organisés au cours de l'été 2021.

Nombre de votants : 42

Pour : 42

DÉLIBÉRATION : 2021-0139**OBJET : REMBOURSEMENT SÉJOUR "VAR A LA CARTE" ÉTÉ 2021**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé un remboursement aux familles des séjours « Var à la carte » de juillet et d'août 2021 proposés par la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle pour un montant total de 5 265.10 €

Nombre de votants : 42

Pour : 42

DÉLIBÉRATION : 2021-0140**OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF**

Le Conseil Municipal a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions exceptionnelles du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif 2021 pour un montant total de 35 000 €

Nombre de votants : 42

Pour : 42

DÉLIBÉRATION : 2021-0141**OBJET : CENTRE DE VACCINATION DU VIGNEAU - AVENANT 2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DES CENTRES PÉRENNES DE VACCINATION PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention financière permettant la participation financière de l'ARS aux frais supportés par la ville dans le cadre du déploiement de l'équipe mobile entre le 02/10/2021 au 30/11/2021 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer l'avenant N°2 ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42**
 Pour : **42**

DÉLIBÉRATION : 2021-0142

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Le Conseil Municipal a pris acte du Rapport Social Unique 2020.

DÉLIBÉRATION : 2021-0143

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2020

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport 2020 de la ville de Saint-Herblain sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DÉLIBÉRATION : 2021-0144

OBJET : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le Conseil Municipal :

- a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022,
- a approuvé le rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en commun »)

Abstentions : **5** (groupes «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2021-0145

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n° 2, relative au Budget Principal de la Ville (dépenses réelles et dépenses d'ordre) :

- **Section d'investissement**

Dépenses : 100 510,53 €

Recettes : 100 510,53 €

- **Section de fonctionnement**

Dépenses : 70 510,53 €

Recettes : 70 510,53 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en commun »)

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2021-0146

OBJET : OUVERTURE DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Afin de pouvoir réaliser le programme d'investissement notamment celui commencé en 2021, sans interruption, le Conseil Municipal :

- a autorisé Monsieur le Maire à ouvrir des crédits d'investissement sans attendre le vote du budget primitif 2022 qui interviendra lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2022. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en commun »)

DÉLIBÉRATION : 2021-0147**OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2021 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2022**

De nombreux organismes, établissements publics et associations ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2022 pour recevoir les fonds nécessaires à leur activité annuelle.

Ainsi le Conseil Municipal a autorisé, dès le début de l'année 2022, aux associations et établissements publics subventionnés en 2021, qui seront subventionnés en 2022 après examen de leurs comptes annuels et qui en font la demande, le versement d'acomptes d'un montant total ne pouvant excéder 50 % du montant de la subvention ou de la participation accordée en 2021 et dans la limite de 22 500 €.

Nombre de votants : 43

Pour : 43

DÉLIBÉRATION : 2021-0148**OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 97.84 €.

Nombre de votants : 43

Pour : 43

DÉLIBÉRATION : 2021-0149**OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur des recettes sur les exercices de 2016 à 2021. Le montant de ces recettes irrécouvrables se porte à 14 426.02 € au 08/10/2021.

Nombre de votants : 43

Pour : 43

DÉLIBÉRATION : 2021-0150**OBJET : REPRISE DE PROVISIONS POUR RECOUVREMENT COMPROMIS DE CRÉANCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

En application des principes de sincérité et de prudence comptable, une provision doit être constituée dès lors que le recouvrement d'une créance paraît compromis, malgré les actions diligentées par le comptable.

Lorsque le risque se réalise par l'admission en non-valeur ou s'éteint dans le cas d'une diminution de dette, la provision initialement constituée est reprise comptablement.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil Municipal :

- a procédé à la reprise de provisions pour risque du fait du montant recouvré de CERIS Ingénierie à hauteur de 76 197 €
- a augmenté le montant de provisions des créances admises en non-valeur de 442,47 €

Le montant total de la reprise de provisions pour recouvrement compromis de créances est établi à 75 754,53 € au titre de l'année 2021.

Nombre de votants : 43

Pour : 43

DÉLIBÉRATION : 2021-0151**OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021-2022 - GRATUITÉ DES CYBER CENTRES ET CHANGEMENT DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA FACTURATION DES MARCHÉS HERBLINOIS - MODIFICATION ET ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-038 DU 12 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal :

- a abrogé les dispositions tarifaires de la délibération 2021-038 du 12 avril 2021 relatives aux tarifs des cybercentres du service de l'action socioculturelle de la Direction des Jeunesses, des Sports, et de l'Action Socioculturelle suite à la gratuité de ce service à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- a approuvé la modification des modalités de remboursement en ajoutant la possibilité d'opter pour un avoir pour tout remboursement partiel ou total d'une activité du service musique et arts plastiques de la Maison des Arts en cas de renouvellement d'inscription à l'une de ces activités ;
- a abrogé les dispositions tarifaires de la délibération 2021-038 du 12 avril 2021 relatives aux tarifs des droits de place des marchés et a approuvé les nouvelles modalités d'application des tarifs des droits de place des marchés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0152

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 20 OCTOBRE 2014 AVEC LA VILLE D'INDRE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIÈRE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à l'utilisation de la piscine de la Bourgonnière entre la Ville d'INDRE et la Ville de SAINT-HERBLAIN et a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0153

OBJET : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL

La Ville de Saint-Herblain détient 3 actions de LAD-SPL à la valeur nominale de 100 €. Le Département est l'actionnaire majoritaire de la SPL avec à ce jour 43.22 % de son capital social (soit 2 599 actions). Le capital social de LAD-SPL s'élève actuellement à 600 000 €.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros) ;
- a approuvé que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique ;
- a renoncé donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital ;
- a approuvé la composition inchangée du Conseil d'administration.

Nombre de votants : **42**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **2** groupe (« Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2021-0154

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SELA AU CAPITAL DU GROUPEMENT LEGENDRE ENERGIE / LAD-SELA / ENERCOOP

La ville de Saint-Herblain détient actuellement 1.67% du capital social de la société anonyme d'économie mixte locale Loire Atlantique Développement – SELA (310 actions à la valeur nominale de 730.34 €, soit une participation au capital de 226 405 €). Elle dispose d'un siège d'administrateur sur un total de 15.

Le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la société Loire Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA) au capital du groupement LEGENDRE ENERGIE / LAD-SELA / ENERCOOP ».

Nombre de votants : **42**

Pour : **42**

DÉLIBÉRATION : 2021-0155**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de créations de 9 postes permanents, créations de 50 postes non permanents.
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en commun »)

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2021-0156**OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX**

Par délibération n°2019-125 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles à cette date, dans le but de poursuivre les objectifs de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire des agents publics.

Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP a été étendu, par délibération n°2020-104 du 9 octobre 2020, à tous les cadres d'emplois territoriaux, à l'exception de ceux relevant de la filière police et des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignement artistique, qui bénéficient d'un régime spécifique.

Enfin, par une délibération n°2021-042 du 12 avril 2021, des compléments relatifs au régime indemnitaire des agents de la police municipale et des agents exerçant les fonctions d'administrateur de systèmes d'informations ont été apportés.

La modification de la présente délibération a pour objet :

- L'intégration d'une modulation de l'IFSE relative aux horaires atypiques afin d'effectuer une mise en conformité juridique, le dispositif actuel des horaires atypiques à la Ville de Saint-Herblain ne s'appuyant sur aucune disposition réglementaire ou législative ;
- Une actualisation de la cotation des postes, matérialisée au sein de la délibération par l'ajout d'un niveau d'expertise au sein des groupes de fonctions ;
- Une majoration pour les agents pour lesquels l'obtention d'une certification spécifique et technique « amiante » est nécessaire à l'exercice des missions ;
- L'augmentation d'un euro des seuils planchers de l'IFSE à des fins de compensation de la suppression de l'indemnité de résidence dans le calcul de la prime annuelle, suite à une mise en conformité juridique.

Le comité technique a été consulté sur ces évolutions le 1er décembre 2021.

Le Conseil Municipal :

- a modifié à compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions liées au régime indemnitaire des agents municipaux et définies dans la présente délibération ;
- a abrogé à la même date les points II à VI de la délibération n°2021-042 du 12 avril 2021 (maintien du point « I. Bénéficiaires du régime indemnitaire ») ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0157**OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – COMPLÉMENTS A LA DELIBÉRATION 2021-083 DU 14 JUIN 2021**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

En application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La collectivité peut définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail de 1607h et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

La délibération n°2021-083 du 14 juin 2021 et le règlement du temps de travail qui y est annexé regroupent l'ensemble des règles relatives à la gestion du temps de travail à la Ville.

Le Pôle CSU (Centre Superviseur Urbain), non intégré dans le périmètre de cette délibération initiale, fait l'objet d'un point spécifique de cette délibération considérant le maintien de son fonctionnement au-delà du 31 décembre 2021. Des précisions sont également apportées pour d'autres entités de travail.

Par la présente délibération, l'avis du Comité technique a été recueilli le 1er décembre et le 10 décembre 2021.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'application à compter du 1^{er} janvier 2022 aux agents du Pôle CSU, des règles générales de gestion du temps de travail définies dans la délibération n°2021-083 du 14 juin 2021 et des règles spécifiques de la présente délibération,
- a approuvé à compter du 1^{er} janvier 2022, les diverses dispositions pour les agents listés dans le II de la présente délibération,
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires,
- a inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** groupes (« Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **12** groupes (« Saint-Herblain en commun », « Saint-Herblain d'abord ! » ainsi que Monsieur Eric COUVEZ, Madame Newroz CALHAN, Monsieur Jean Pierre FROMONTEIL du groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

DÉLIBÉRATION : 2021-0158**OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2022 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN**

La Convention conclue entre la Ville et le COSC en janvier 2021 arrivant à échéance, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville et le COSC de Saint-Herblain pour une durée maximale de 1 an,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué au Personnel, à la Prospective et à l'évaluation des politiques publiques à la signer,
- a inscrit les dépenses résultant des dispositions précitées au budget au compte 6574 02003.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0159**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE - REMBOURSEMENT FRANCHISES - ABROGATION DÉLIBÉRATION DU 14 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le remboursement de la franchise pour les biens endommagés des préposés dans l'exercice de leurs fonctions ;

- a approuvé le remboursement des franchises pour les biens mobiliers confiés à la collectivité ou à une personne dont elle est civilement responsable, sous forme de dépôt, garde, prêt ;
- a approuvé le remboursement de la franchise des instruments appartenant aux professeurs de musique pour des dommages survenant à l'intérieur des locaux appartenant à la Ville ou mis à disposition ;
- a approuvé le remboursement de la franchise aux artistes dont les œuvres ont été endommagées au sein des locaux de la collectivité ;
- a approuvé le remboursement intégral des sinistres susvisés selon les conditions fixées par la présente délibération, lorsque le montant du dommage n'atteint pas le montant de la franchise et ne permet pas à la Ville de procéder à la déclaration du sinistre à l'assureur,
- a abrogé en conséquence la délibération n°2021-075 du 14 juin 2021 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0160

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2022

Le Conseil Municipal :

- a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail en 2022 hors concessions automobiles selon les conditions suivantes :
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité de la Ville de Saint-Herblain tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 4 décembre 2022 de 12h à 19h ;
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 11 décembre 2022 de 12h à 19h ;
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 18 décembre 2022 de 12h à 19h ;
 - o Sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2020 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2021 ;
 - o après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- a émis un avis favorable à l'ouverture des concessionnaires automobiles les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **30** groupes (« Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **13** groupes (« Saint-Herblain en commun », « Saint-Herblain d'abord ! », ainsi que Monsieur Eric COUVEZ, Madame Newroz CALHAN, Monsieur Jean Pierre FROMONTEIL, Monsieur Jérôme SULIM du groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

DÉLIBÉRATION : 2021-0161

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- a émis un avis favorable au principe de non ouverture des bibliothèques le dimanche en 2022 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : 43

DÉLIBÉRATION : 2021-0162

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA VILLE DE NANTES RELATIVE AU FINANCEMENT ET À LA GESTION DU MULTIACCUEIL SECTEUR GRAND BELLEVUE

Le projet Grand Bellevue a mis au cœur de ses enjeux, la réussite éducative des enfants et des jeunes. Dans le domaine de la petite enfance, les villes de Saint-Herblain et Nantes mènent des politiques volontaristes en matière de réponse aux besoins en mode de garde pour les familles. Elles constatent qu'elles partagent les mêmes préoccupations et les mêmes objectifs :

- volonté de développer l'offre d'accueil petite enfance,
- intérêt du mode d'accueil collectif pour les jeunes enfants,
- mixité sociale,
- soutien aux familles en difficulté,
- volonté de favoriser l'insertion et le retour à l'emploi,
- projets d'inclusion du handicap.

Ainsi, à partir de ces constats et de cette volonté partagée, les deux villes ont imaginé un projet d'équipement petite enfance intercommunal, qui permettra de développer l'offre d'accueil pour les habitants herblinois et nantais, puisqu'ouvert aux familles des deux communes.

En janvier 2022, est prévue l'ouverture d'un équipement petite enfance intercommunal et inclusif de 46 places, localisée au square de Toulouse, dont une crèche de 40 places avec 27 places pour la Ville de Saint-Herblain, 13 places pour la Ville de Nantes, associée à une unité ADAPEI de 6 places.

Une convention entre la Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes précise les modalités de financement et de gestion du futur multi-accueil. Celle-ci prévoit notamment le versement d'une participation au coût de fonctionnement des 13 places réservées aux familles nantaises, ainsi qu'une participation à l'investissement.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes relative au financement et à la gestion du multi-accueil secteur Grand Bellevue ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer la convention relative au financement et à la gestion du multi-accueil secteur Grand Bellevue entre les villes de Saint-Herblain et de Nantes ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : 43

DÉLIBÉRATION : 2021-0163

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES POUPIES - PÉRIODE 2022-2024

La convention en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2021, le conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention de partenariat et de subventionnement 2022-2024 entre la Ville et l'association la Maison des poupies,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer,
- a approuvé le versement d'une participation financière de 20 425 € maximum pour l'année 2022,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : 43

DÉLIBÉRATION : 2021-0164

OBJET : PLAN D'ACTIONS VILLE AMIE DES AÎNÉS

Le 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînées (RFVAA). Ce réseau développe une démarche transversale et participative

qui vise à mieux répondre au défi de la transition démographique et à prendre en compte le vieillissement de la population dans les politiques publiques de la Ville.

Les étapes d'élaboration du portrait du territoire et de concertation auprès des habitants et des partenaires se sont déroulées sur l'année 2019.

L'élaboration du plan d'actions était prévue en 2020 et a été reportée en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal a approuvé le plan d'actions Ville Amie des Aînés.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0165

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) – ESPACE RETRAITES

La Ville de SAINT-HERBLAIN soutient les actions de l'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées » (OHRPA) - Espace retraités depuis plusieurs années. Ces relations sont formalisées par une convention depuis mars 2000.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Office Herblinois des Retraités et des Personnes Agées (OHRPA)-Espace retraités.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0166

OBJET : SUBVENTION PROJETS PÉDAGOGIQUES ASSOCIATION ZEPPELIN

L'association du Zeppelin sollicite un financement de la commune pour mettre en œuvre divers projets d'action éducative au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de cette subvention pour un montant total de 6 000 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0167

OBJET : SUBVENTIONS CLASSES RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au collège Ernest Renan de la ville au titre de l'année 2021-2022

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0168

OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNEE 2022 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le prix prévisionnel de fourniture du repas par la ville de Rezé dans le cadre de l'entente, pour l'année 2022, à 3.26 € H.T. pour Rezé et 3.28 € H.T. pour Saint-Herblain,
- a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'Entente intercommunale,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à le signer et à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0169**OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE NANTES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles entre la Ville de Saint-Herblain et le rectorat de Nantes ;
- a approuvé les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution du marché en résultant, qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites fixées par la convention;
- a autorisé Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du marché ;
- a autorisé Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du marché ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre la décision de retirer la Ville du groupement de commande dans les conditions fixées dans la convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en commun »)

DÉLIBÉRATION : 2021-0170**OBJET : SUBVENTIONS 2021 AU SECTEUR ASSOCIATIF**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées dans la délibération au titre de l'année 2021 pour un montant total de 301 011 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association Océan : **42** (Madame Catherine MANZANARÈS ne prend pas part au vote pour l'association Océan)

Pour : **42**

Nombre de votants pour les subventions versées aux autres associations : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0171**OBJET : SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale pour un montant total de 8 000 € au titre de l'année 2021,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et relations internationales à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 € et une convention de subventionnement.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0172**OBJET : JUMELAGE SANKT-INGBERT – SAINT-HERBLAIN : DEMANDE D'ACCRÉDITATION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN ERASMUS +**

Le Conseil Municipal :

- a autorisé la Ville de Saint-Herblain à répondre favorablement à la demande de sa ville jumelle allemande Sankt-Ingbert et à engager une demande d'accréditation au programme européen Erasmus + ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0173**OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE L'ETAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXÉCUTION 2021 - ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2021-088 DU 14 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'exécution 2021 comprenant les modifications de formulation relatives à la mise en œuvre du contrat territoire lecture Grand Bellevue 2020-2022, entre l'Etat et les Villes de Saint-Herblain et Nantes ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- a abrogé en conséquence la délibération n°2021-088 du 14 juin 2021

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0174**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MJC LA BOUARDIERE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et la MJC La Bouvardière ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0175**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION KREIZENN DAFAR SEVENADUREL KELTIEK (KDSK)**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek (KDSK) ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0176**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUX**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Maison des Jeux ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0177**OBJET : LABELLISATION INFO JEUNESSE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le renouvellement de la labellisation «Information Jeunesse» des deux Pôles Ressources Jeunesse herblinois ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer la convention relative au fonctionnement du Centre Information Jeunesse de Saint-Herblain - Labellisation;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0178**OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "SAINT HERBLAIN BASKET CLUB" POUR SA SECTION BASKET FAUTEUIL**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes du contrat d'objectifs entre la Ville et le SHBC ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer ;
- a désigné cinq représentants de la Ville au comité de suivi Ville / SHBC :
 - o Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - o Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - o Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - o Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des évènements et équipements sportifs et culturels,
 - o Monsieur Alain CHAUVET, en qualité de Conseiller municipal chargé de la vie associative, accessibilité et amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0179**OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "L'UNION SPORTIVE SAINT HERBLAIN CYCLISME"**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes du contrat d'objectifs entre la Ville et l'U.S.S.H. Cyclisme,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer,
- a désigné quatre représentants de la Ville au comité de suivi Ville / U.S.S.H :
 - o Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - o Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - o Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,

- Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des évènements et équipements sportifs et culturels.
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0180

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "SAINT HERBLAIN VOLLEY-BALL"

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes du contrat d'objectifs entre la Ville et le SHVB ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer ;
- a désigné les quatre représentants de la Ville au comité de suivi Ville / SHVB :
 - Monsieur Marcel COTTIN en qualité de Premier Adjoint au Maire,
 - Madame Marine DUMÉRIL en qualité d'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL en qualité de Conseiller municipal chargé des manifestations et pratiques sportives,
 - Monsieur Laurent FOUILLOUX en qualité de Conseiller municipal chargé des évènements et équipements sportifs et culturels.
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION : 2021-0181

OBJET : VŒU POUR D'AVANTAGE DE MOYENS ALLOUÉS PAR L'ETAT A L'ECOLE INCLUSIVE

Réunis en séance plénière le 13 décembre 2021, les élus du Conseil municipal de Saint Herblain demandent au gouvernement qu'il engage les moyens nécessaires afin de permettre une véritable inclusion des enfants porteurs d'un handicap.

Nombre de votants : **38** (Madame Frédérique SIMON, Monsieur Christian TALLIO, Monsieur ANNÉRAU, Madame Alexandra JACQUET, Monsieur Guillaume FORGEON ne prennent pas part au vote)

Pour : **38**